



Le DG de Pôle Emploi rêve d'une indemnisation au forfait

Depuis sa prise de fonction en décembre 2011, Jean BASSERES ne rêve que d'une chose ; obtenir des partenaires sociaux la casse des fondements même du système d'indemnisation des Travailleurs Privés d'Emploi.

Le 8 juillet 2013, s'est tenu un Comité Central d'Entreprise de Pôle Emploi sur le champ de l'indemnisation. Dans les documents préparatoires, la DG nous présentait ses « 24 pistes de simplification ». En dehors du fait, que pour le DG, Pôle Emploi 2015 règlera les problèmes en matière de traitement de l'indemnisation, il fait en fait le pari de la casse d'un système de protection sociale.

Le document ne fait état que des « sujets » qui poseraient problèmes sans jamais proposer quoique ce soit.

Si l'on observe de près les « pistes » recensées, c'est l'ensemble des domaines de la réglementation qui poserait « soucis », de l'affiliation au paiement en passant le calcul du montant de l'allocation.

Si cette revendication de la DG était prise en compte nous passerions d'une indemnisation tenant compte du passé professionnel à une indemnisation forfaitaire.

En effet les 24 points représentent l'ensemble des domaines de la réglementation de l'Assurance Chômage permettant une indemnisation qui tient compte de la situation professionnelle (par exemple les droits au chômage ne se calculent pas de la même façon pour un intérimaire que pour un marin car les conditions d'exercice du métier sont différentes, d'où les annexes), durée d'activité, montant du salaire, etc...

La seule simplification possible, pour la DG, consisterait à ne plus prendre ces éléments variables et aurait pour seule alternative de **verser un montant forfaitaire pour une durée également forfaitaire** (c'est ce qui existe dans les pays anglo-saxons).

Nous passerions d'un système de protection sociale à un système de minimas sociaux

L'argument fallacieux à l'origine de cette attaque frontale contre les principes fondamentaux de toutes les Conventions Assurance Chômage depuis son origine, tiendrait dans l'incompréhension des Demandeurs d'Emploi sur leur indemnisation.

Comme **il est étrange que cette prétendue « incompréhension » soit récente et corresponde à la création de Pôle Emploi.** En effet avant la « fusion » les Demandeurs d'Emploi ne se « plaignaient » pas d'une telle situation.

Ne serait-ce pas plutôt lié à l'organisation même de Pôle Emploi ?

1°) **Plus d'étude de droit à l'inscription**, ce qui a pour conséquence que le DE n'a aucune explication sur les éléments constitutifs de son indemnisation.

2°) Au fait qu'il n'y ait plus, au mieux, **qu'un seul SARC indemnisation** par site (alors qu'il y avait dans les sites urbains des Assedic au moins 3 ou 4 agents qualifiés en zone d'accueil immédiat)

2°) **Le niveau de formation insuffisant en matière d'indemnisation** de la plupart des agents en charge de l'EID. Pour rappel la CGT est opposé à l'EID et revendique un entretien spécifique pour les aspects indemnisation (et le « bug » SFR du mois d'août va dans notre sens : les DE n'auraient pas besoin d'un SMS de rappel s'ils étaient bien informés sur la nécessité et le rôle de l'actualisation dès l'inscription !).

4°) **La ventilation des agents qualifiés en matière d'indemnisation sur un plus grand nombre de site**, réduisant de fait numériquement le nombre d'agents de cette compétence sur chacun d'entre eux.

Il serait inadmissible qu'un pan entier de la protection sociale de notre pays soit mis à mal du fait de l'incapacité de Pôle Emploi d'honorer les décisions des "partenaires sociaux"

Mais cela aurait aussi des répercussions internes dans Pôle Emploi en matière de négociations collectives.

Conséquences potentielles :

- 1) Nous passerions à une situation de droits individuels tenant compte de nombreux paramètres de la situation personnelle des demandeurs d'emploi à un traitement identique de tous les Demandeurs d'Emploi sans tenir compte de ces éléments.
- 2) D'un traitement individuel à un traitement de masse. Ce ne serait plus de la protection sociale mais un système de minima sociaux payé par les cotisations à l'Assurance Chômage.
- 3) De fait le rôle des partenaires sociaux serait ramené à la portion très congrue et à terme ils n'auraient même plus rien à négocier si ce n'est la revalorisation du montant mensuel forfaitaire.
- 4) L'indemnisation ne serait plus qu'un élément très accessoire de la situation des chômeurs.

Nantes 09/10/2013